

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 39  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-31 :

**Soutien au projet "Rénovation de l'amphithéâtre Avicenne situé sur le campus Bridoux" de l'Université de Lorraine.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
 VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,  
 VU le Budget Primitif 2025,  
 CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,  
 CONSIDERANT que l'amélioration à l'accès aux études de santé sur le territoire métropolitain concourt à la démarche d'accompagnement de l'universitarisation du CHR de Metz-Thionville,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine, dont le projet est joint en annexe,  
 AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" pour un montant de 20 000 € sur le chapitre 204 de la façon suivante :

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	2 390 000 €
Montant déjà affecté	1 889 628 €
Affectation « subvention Investissement ES 2025 »	20 000 €
Affectation totale demandée	1 909 811 €
Montant disponible pour affectation future	480 189 €

DECIDE de verser à l'Université de Lorraine :

*MAP NK*

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € au titre de l'exercice 2025,
  - une subvention d'investissement à hauteur de 20 000 € au titre de l'exercice 2025,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET  
L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

**SOUTIEN AU PROJET  
« RENOVATION DE L'AMPHITHEATRE AVICENNE  
SITUE SUR LE CAMPUS BRIDOUX »**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1  
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD, dûment  
habilitée par délibération du Bureau en date du 16 juin 2025,  
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine,  
Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de  
l'éducation  
Domicilié : 34 cours Léopold, BP 25233, 54052 NANCY CEDEX  
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,  
Ci-après dénommé « Université de Lorraine » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

## **PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz entend soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire.

L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Fondamentales et Appliquées (UFR SciFA), située sur le campus Bridoux de l'Université de Lorraine à Metz, accueille depuis 2011 une partie de la promotion des étudiants du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS). Et l'amphithéâtre Avicenne, dédié aux étudiants inscrits dans des études de santé (environ 150 étudiants/ an avec une capacité d'accueil fixée à 200), a été équipé lors de la mise en place de la PACES (remplacée en 2020 par le PASS – L.AS, Licences Accès Santé) d'un système audiovisuel permettant la diffusion de vidéocours des enseignements prodigués depuis le campus de Brabois santé, localisé à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le matériel installé en 2011 est vieillissant et nécessite une réhabilitation complète pour pouvoir diffuser les cours dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le remplacement du matériel permettra une capture vidéo autonome pour une diffusion en direct vers le campus Brabois santé dans le cadre de l'universitarisation du CHR de Metz-Thionville. Ainsi, un projet de rénovation global (remplacement du matériel audiovisuel, réhabilitation électrique, modernisation de l'éclairage et des sols) de l'amphithéâtre est proposé pour permettre d'améliorer le suivi à distance des cours pour les étudiants du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), et pour les étudiants de Licences Accès Santé (L.AS) lors des périodes de regroupement.

Parce que l'Eurométropole de Metz souhaite améliorer l'accès aux études de santé sur son territoire, et fournir tous les facteurs de réussite visant à accompagner l'universitarisation du CHR de Metz-Thionville, la collectivité propose de soutenir la rénovation de l'amphithéâtre Avicenne situé sur le campus Bridoux, recevant les étudiants de 1<sup>ère</sup> année du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) de l'Université de Lorraine effectuant leurs cursus à Metz.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, l'ambition de la collectivité est de renforcer les capacités de formation et de recherche présents sur le territoire.

Le présent partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine impacte la 2<sup>ème</sup> action de l'ambition 1. de la stratégie ESRIVE.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du soutien financier de l'Eurométropole de Metz à l'Université de Lorraine pour sa contribution à la réalisation du projet « Rénovation de l'amphithéâtre Avicenne situé sur le campus Bridoux », ci-après désigné le « Projet » (ou parfois, « opération »).

Le Projet et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et ses annexes.

Le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la réalisation du Projet, tel que défini dans la présente convention et ses annexes.

Le Bénéficiaire s'engage à faire part à l'Eurométropole de Metz, et sous les plus brefs délais, de toutes difficultés rencontrées dans l'exécution du Projet.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **2.1 – Réalisation des projets**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le Projet défini à l'article 1 ;
- informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont/ seront accordées pour le Projet et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le Projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

### **2.2 – Suivi des projets**

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors qu'il aura réalisé les projets, les éléments décrits aux articles 4 et 5.

### **2.3 – Délais de réalisation**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux Parties. Elle est établie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 novembre 2025.

Les actions prévues devront être réalisées et acquittées avant le 14 novembre 2025. Les pièces justificatives, visées à l'article 4.3, seront transmises avant le 30 novembre 2025.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au Bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

### **2.4 - Information et contrôle**

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du Bénéficiaire,

- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le Bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori des projets), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

À cet égard, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

## **2.5 - Promotion et communication**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

L'Eurométropole de Metz accorde au Bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 50 000 € pour la réalisation du projet. La subvention est répartie de la façon suivante :

En fonctionnement :

30 000 € soit 60,10 % d'un montant subventionnable de 49 915 € TTC.

En investissement :

20 000 € soit 33,73 % d'un montant subventionnable de 59 288 € TTC.

Les dépenses éligibles sont telles que précisées en annexe 1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE**

4.1 - L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le Bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du Bénéficiaire de la façon suivante :

- un acompte de 25 000 €, équivalent à 50% de la subvention accordée, dès signature de la présente convention. 15 000 € au titre du fonctionnement, et 10 000 € au titre de l'investissement.
- le solde, pour l'investissement et le fonctionnement, au prorata des dépenses éligibles réalisées, dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, et déduction faite des acomptes déjà versés.

#### **4.2 - Justification des dépenses réalisées :**

La justification des dépenses réalisées s'effectue par la production d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Les catégories de dépenses éligibles sont telles que décrites dans l'annexe 1.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera déduit au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.

#### **4.3 - Le solde sera versé sur production :**

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées sur la période, certifié par un représentant qualifié de l'établissement Bénéficiaire et son agent comptable ;
- d'un rapport d'activité du Projet incluant des photographies des équipements/ investissements effectués ;
- des supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz.

#### **ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DE PROJET**

À la fin du Projet, le Bénéficiaire transmettra un bilan de l'opération constitué des justificatifs précisés à l'article 4.3.

L'ensemble sera transmis à l'adresse [directionesr@eurometropolemetz.eu](mailto:directionesr@eurometropolemetz.eu)

## **ARTICLE 6 – AVENANTS A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 30 novembre 2025 via courrier.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE**

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le Bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le Bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du Bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le Bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 30 novembre 2025. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux Parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

**Annexe 1 – Détail des dépenses subventionnables**

**Dépenses de fonctionnement – TTC**

Installation matériel audiovisuel	10 000 €
Aménagement pupitre chaire et cabine informatique	10 000 €
Coûts électricité	25 460 €
Coûts liés aux sols	4 455 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 915 €</b>

**Dépenses d'investissement – TTC**

Équipement matériel audiovisuel	59 288 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>59 288 €</b>

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD31-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD31  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien au projet "Rénovation de l'amphithéâtre Avicenne situé sur le campus Bridoux" de l'Université de Lorraine.  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD31-DE  
**Document principal :** 99\_DE-31.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:07	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:08	En cours de transmission	
18/06/25 14:10	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:15	Accusé de réception reçu	